

## Convention Apprentissage

entre

le ministère de la Fonction publique et l'Assemblée des Départements de France

Le Ministère de la Fonction Publique et l'Assemblée des Départements de France conviennent des 14 engagements suivants pour valoriser l'apprentissage au sein des Départements :

- Le développement de l'apprentissage représente pour les Départements **un objectif prioritaire au service de l'emploi et de la formation des jeunes,**
- Les Départements ont la volonté de poursuivre et de développer leur politique d'accueil et de formation auprès des jeunes par la voie de l'alternance et s'engagent à **garantir la qualité de la transmission des savoirs, savoir-faire, savoir-être en milieu professionnel,**
- Les nombreux métiers exercés actuellement au sein des Départements, à l'exception des fonctions d'autorité, doivent faire l'objet d'une **ouverture au dispositif de l'apprentissage,**
- L'apprentissage constitue pour les Départements un moyen privilégié de **reconnaissance des agents départementaux à travers la transmission des compétences** détenues par les maîtres d'apprentissage,
- Pour les Départements, le succès de cette politique réside dans **l'existence des partenariats établis avec le Ministère de la fonction Publique** notamment, les universités, les écoles, les centres de formation d'apprentis et avec les Régions.

- Placé au cœur des politiques de gestion des ressources humaines, l'apprentissage doit **s'intégrer dans les dispositifs de gestion prévisionnelle** des effectifs et des compétences des Départements.
- A l'initiative du Ministère de la Fonction Publique, il sera **organisé régulièrement des actions de promotion et de communication auprès des employeurs territoriaux** notamment, mais aussi des établissements de formation, des familles et des jeunes.
- Grâce à la mobilisation du Ministère de la Fonction publique, **une journée sera dédiée à la diffusion de cette culture professionnelle unique qu'est l'apprentissage au sein de la Fonction Publique Territoriale.**
- L'apprentissage sera pérennisé grâce à une **prise en charge des dépenses de formation des jeunes apprentis et des maîtres d'apprentissage au titre de la cotisation obligatoire** versée par les Départements au Centre National de la Fonction Publique Territoriale.
- Il sera envisagé de prévoir un allègement supplémentaire de certaines cotisations restant à la charge des employeurs territoriaux.
- L'intégration par concours des jeunes apprentis dans la Fonction Publique Territoriale sera favorisée par une valorisation des années d'expérience passées en qualité d'apprenti.
- L'engagement permanent et **les efforts consentis par les maîtres d'apprentissage doivent être pleinement reconnus** que ce soit en matière de droit à la formation et de promotion, de rémunération indiciaire.
- Il est primordial d'affirmer l'importance de **la qualité de vie au travail des jeunes apprentis** et de veiller à leur épanouissement, en leur garantissant un bon environnement professionnel ainsi que de bonnes conditions de travail.

- Il s'agit pour les Départements d'offrir aux apprentis, les mêmes possibilités de **formation continue** que celles dont bénéficient les agents permanents et de leur donner accès aux **dispositifs d'action sociale** existants.

*Paris, le* **25 AVR. 2017**

La Ministre de la Fonction Publique



Annick GIRARDIN

Le Président de l'Assemblée des  
Départements de France



Dominique BUSSEREAU